

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 15
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 27 Janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date 22 Janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, Evelyne PARENT, V. SANZO, D. MORAIN, C. ALLERA, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, L. DECROIX, Nathalie MOLLARD, Elodie PARENT, F. VINIT, A. VINCENT,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : T. MEROT à Nicolas FAVRE

ABSENTS EXCUSES : B. WEILAND, D. COUSTEIX, G. PETIT

DELIBERATION N° 2025-001

**OBJET : RENOUELEMENT DU COMMODAT OU CONTRAT DE PRET A USAGE POUR L'ENTRETIEN
DE L'ALPAGE DU NIVOLET**

Monsieur le maire rappelle que la commune de Saint-Jean d'Arvey est propriétaire d'une partie de l'alpage du Nivolet et d'une bergerie située sur la propriété, qui a fait l'objet de la mise en place d'un contrat de prêt à usage pour l'entretien de l'alpage du Nivolet par délibération 2022-043 du 11 juillet 2022.

Ce dispositif de mise à disposition permet :

- D'améliorer l'accès au terrain
- D'engager le défrichement nécessaire de la fraction de parcelle (avec possibilité d'emporter le bois au prix d'une coupe d'affouage – 65 € par M3)
- De veiller au respect des règles agricoles liées à son domaine d'activité.
- De préserver la beauté du site et sa topographie.
- Le stockage de déchets, bois, engins, équipements ou produits de toute sorte est interdit.

Le commodat étant arrivé à terme, il convient de renouveler selon les modalités précisées dans le projet joint en annexe de la présente délibération pour une période de 12 mois renouvelables à compter de la signature du commodat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement du commodat pour l'entretien de l'alpage du Nivolet pour une durée de 12 mois renouvelable à compter de la signature du commodat,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le



ID : 073-217302439-20250127-DEL_2025_001-DE

La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme

Le maire, Christian BERTHOMIER	Le secrétaire de séance Evelyne PARENT
---	---